

Annexe n°2020/03

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE**  
**PUBLIC**

**Le Maire de la COMMUNE DE MARPIRÉ,**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
VU la décision prise en comité restreint (maire et adjoints) suite au confinement ;  
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;  
VU la période de confinement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Marpiré sont modifiées à compter du 21/04/2020 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'au 31/08/2020.

**Article 2 :** Sur l'ensemble de l'agglomération, l'éclairage public sera éteint tous les jours du 21/04/2020 au 31/08/2020. Cette mesure est temporaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Marpiré, le 20-avril 2020

Le Maire

Thérèse MOUSSU

*Thérèse*

